

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter la condition d'homologation

Nom du produit: Tyratech Thyme Oil Technical
No d'homologation: 31236
No de demande: 2012-4410
PMRA#: 2999732
Date d'émission: 4 juin 2019

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être soumis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire en accord avec l'article 12 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* au plus tard le **19 juillet 2019**.

PARTIE 0 INDEX

CODO: 0
Titre: Index

Données requises: **Veillez présenter un index électronique du dossier de données soumis en réponse à la présente lettre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la Directive d'homologation 2006-05 intitulée *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires*.**

PARTIE 2 EXIGENCES D'ORDRE CHIMIQUE POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE (PAQT) OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

Code de données : 2.11
Titre : Procédés de fabrication

- Lacunes :**
- 1) Le processus intégral de production de l'essence de thym n'a pas été fourni.
 - 2) Le fabricant a indiqué que l'essence de thym technique TyraTech a fait l'objet d'essais conformément aux exigences du Codex des produits chimiques alimentaires (CPCA) et qu'elle remplit les critères de ces essais, mais n'a pas fourni les résultats des essais requis.

Éclaircissement requis :

- 1) Le processus intégral de production de l'essence de thym doit être fourni. Le fabricant a indiqué que l'essence de thym technique TyraTech est composée de matières naturelles et synthétiques. Une description du processus d'extraction par lequel l'essence de thym est prélevée de la plante doit être fournie. Il faut également indiquer le fournisseur, la fiche signalétique et les spécifications (y compris les impuretés) de chaque composé synthétique servant à la fabrication de l'essence de thym technique TyraTech ainsi que la quantité utilisée de chacun de ces composés. Ces renseignements étant de nature exclusive, The Lebermuth Company peut les soumettre directement à l'ARLA, en toute confidentialité.**

- 2) Pour qu'un produit soit reconnu comme un produit de qualité alimentaire, il doit satisfaire à toutes les spécifications énumérées dans le CPCA. Les résultats de tous les essais requis doivent être fournis.**